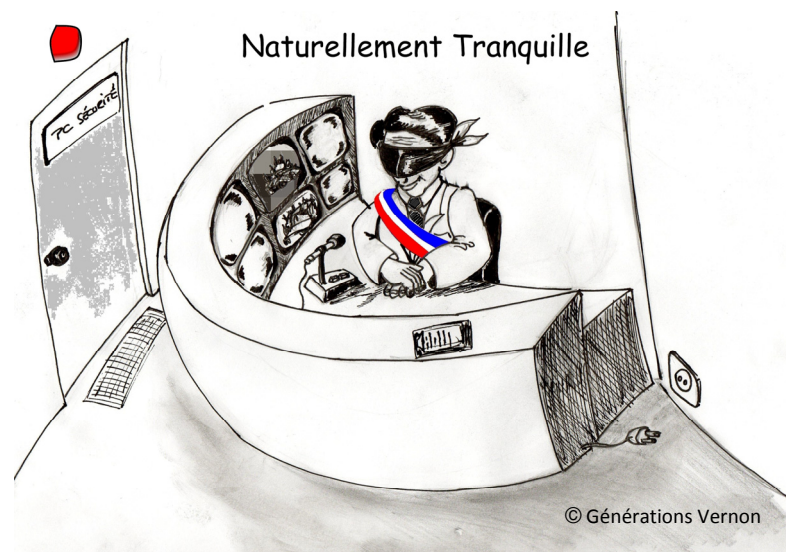


### Vidéosurveillance : ce qu'il faut savoir !



#### LES CHIFFRES

**11** : c'est le nombre de caméras installées actuellement à Vernon

**- 40%** : c'est la baisse moyenne de la délinquance dans les communes qui ont recours à la vidéosurveillance

#### L'ESSENTIEL

- Dans les villes où elle est aujourd'hui installée, la vidéoprotection a fait la preuve de son efficacité à la fois comme instrument de prévention et de dissuasion de la délinquance, mais aussi comme outil d'enquête et d'élucidation des crimes et délits.
- Le but est de protéger nos concitoyens face à la délinquance mais pas de les surveiller. Pour garantir les libertés et la vie privée de chacun, les dispositifs de vidéoprotection sont strictement encadrés, juridiquement et techniquement.
- C'est pourquoi il faut que soit poursuivi, sans esprit idéologique, le programme d'installation de nouvelles caméras à Vernon en particulier dans les quartiers où subsistent des foyers de délinquance.

#### Bulletin d'adhésion à Généralions Vernon :

Nom :  
Adresse :  
Tél :

Prénom :  
E-mail :

Ville :

Je verse la somme de :  15 € (cotisation simple)  25€ (cotisation couple)

Chèque à établir à l'ordre de « Généralions Vernon » - A retourner à : BP 238 – 27202 VERNON Cedex

### Question 1 : La vidéosurveillance porte-t-elle atteinte aux libertés fondamentales (libertés individuelles, liberté de circulation, etc.) ?

**NON** : La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, fondement de notre droit, repose sur le principe de liberté mais aussi de sûreté. Libertés individuelles et sécurité ne sont pas incompatibles, bien au contraire : la sécurité est la condition première de la liberté (article 4 de la DDHC : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »). La vidéoprotection est un procédé très encadré par la loi, qui garantit la non-atteinte aux libertés publiques (notamment la vie privée) : la loi interdit de visualiser l'intérieur des habitations, ainsi que l'entrée de celles-ci de manière spécifique. La loi du 23 janvier 2006 a renforcé les garanties en matière de respect de la vie privée et d'information du citoyen : attribution d'un pouvoir autonome de contrôle à la commission départementale de vidéosurveillance, obligation d'afficher clairement à l'aide de panneaux la présence de caméras sur un lieu public, limitations de l'autorisation de l'installation du dispositif à cinq ans (renouvelable après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance), possibilité pour tout citoyen de visionner des images le concernant, la conservation des images ne pouvant excéder un mois, etc.

### Question 2 : Est-il vrai, comme certains partis politiques de Gauche et d'Extrême Gauche le prétendent, que la vidéosurveillance est un outil de la Droite pour instrumentaliser les peurs des citoyens ?

**NON** : la vidéosurveillance est un dispositif adopté aussi bien par les élus de Droite que les élus de Gauche :

- Lyon : Gérard COLLOMB (maire PS) a été élu en prônant des mesures énergiques en matière de sécurité, dont la vidéosurveillance. Il a fait installer 122 caméras à Lyon lors de son premier mandat.
- Louviers : Franck MARTIN (Maire PRG) a procédé à l'installation de caméras dans le quartier des Acacias.
- Val-de-Reuil : Marc-Antoine JAMET (Maire PS) a annoncé un plan d'investissement de 300 000 € dans l'installation de caméras qui seront principalement situées près de la gare.

### Question 3 : La vidéosurveillance est-elle vraiment utile ?

**OUI** : Les dispositifs de vidéosurveillance exercent un pouvoir de dissuasion sur les délinquants. C'est un outil très efficace pour accélérer l'élucidation des délits ; la qualité d'image des caméras modernes facilite grandement l'identification des délinquants même si des améliorations sont encore à apporter. Les caméras viennent en complément des actions traditionnelles de la police basées sur le renseignement, le recoupement et les patrouilles.

### Question 4 : L'efficacité de la vidéosurveillance a-t-elle déjà été prouvée ?

**OUI** :

- Selon le Ministère de l'Intérieur et le CNRS, la délinquance baisse en moyenne de 40% dans les communes qui ont recours à la vidéosurveillance.
- A Vernon, la délinquance sur voie publique dans le centre-ville, quartier équipé de caméras, a diminué de 51,83% entre 2002 et 2008.
- Baisse de 52,4% dans le centre ville de Strasbourg pour la délinquance de voie publique entre 2003 et 2007. Le recul de la délinquance est en moyenne deux fois plus rapide dans les quartiers vidéoprotégés que dans l'ensemble de la ville.

### Question 5 : La vidéosurveillance est-elle un dispositif coûteux ?

**NON** : La mise en place d'un dispositif de caméras est un investissement important pour une commune (installation, entretien, etc.). Cependant, elle décourage les actes de vandalisme et donc économise à la collectivité et aux assurances beaucoup d'argent d'entretien, de rénovation et de réparation. De plus, l'accompagnement financier des communes par l'Etat peut aller jusqu'à 50% pour investir dans les études préalables à la mise en place d'un système de vidéoprotection et jusqu'à 100% pour raccorder cette vidéo à un service de police ou de gendarmerie. En 2008, 304 projets ont ainsi été financés.

### Question 6 : La vidéosurveillance ne déplace-t-elle pas plus le problème de la délinquance qu'elle ne le règle véritablement ?

**NON** : D'une part, certaines études démontrent que l'effet « plumeau », idée véhiculée notamment par le Parti Socialiste, n'est pas avéré. D'autre part, si les dispositifs de vidéosurveillance *déplaceraient* le problème, cela prouverait bien leur pouvoir de dissuasion... Il faut donc ne laisser aucun point dit « sensible » non surveillé, pour ne pas *déplacer* la délinquance, mais l'*éradiquer*.